

Amap Les fanes de Ragon

Contrat Champignons (Shiitake) – pour une distribution du 23/01/2019 au 29/05/2019
le mercredi de 19h à 19h45

Le présent contrat est passé pour une distribution régulière de champignons (Shiitake) entre :

Les producteurs Le Champignon Urbain 29 rue Caroline Séverine– 44400 REZE 06 88 85 34 63 / lechampignonurbain@gmail.com Nous sommes sur Facebook !	L'amapien-ne : M ou Mme..... demeurant : Tél:..... Courriel :
---	---

L'association LE CHAMPIGNON URBAIN cultive des Shiitakes à Rezé et aux Sorinières sur un substrat de culture élaboré à base de sciure de bois, de céréales et de paille, issus de l'agriculture biologique par la société EUROSUBSTRAT basée en Bretagne. La pousse du champignon, réalisée par l'association, ne bénéficie d'aucune certification mais est réalisée sans intrants chimiques et est en cours de certification AB. L'association a pour objectif d'élaborer son propre substrat de culture à base de bois et de co-produits alimentaires (marc de café, drêches de brasserie) dès que possible.

Les producteurs s'engagent :

- à produire dans le respect de la charte établie par l'association Alliance Provence qui anime le réseau des Amap : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement,
- en cas de champignons manquants, soit à en reporter la livraison, soit à la rembourser en fin de contrat. Les adhérents seront prévenus à l'avance, par e-mail, dans la mesure du possible.

L'amapien reconnaît que les maladies et problèmes sanitaires font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Il accepte donc ces risques, sachant toutefois qu'il recevra toujours sa juste part.

Chaque Amapien s'engage :


- à venir chercher ses champignons sur le lieu de distribution. En cas d'impossibilité, il appartient à chacun de les faire retirer par un tiers. Les champignons non-retirés ne sont pas remboursés.

Distribution et permanence :

La distribution aura lieu **selon le planning en annexe.**

Manuelle Etrillard est référente du contrat

Fréquence, volume et paiement :

Shiitake (15€/kg) 1 sachet = 3€ =200g <i>Vous pouvez prendre le nombre de sachets que vous souhaitez !</i>	distribution tous les 15 jours  Voir annexe pour le nombre de distribution et les prix	Nombre de sachets par distribution	Montant à régler (€)

Règlement en 1 ou 2 chèque(s), à l'ordre de l'association « Le Champignon Urbain », à remettre avec le contrat signé par l'amapien, le jour de la distribution. **Le premier chèque est encaissé à la signature, le second en mars.**

Le producteur : Nous, soussignés membre de l'association Le Champignon Urbain , déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la Charte des AMAP et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers les amapiens de l'AMAP LES FANES DE RAGON Date et signature	L'amapien : Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent dans le respect de la charte des Amap et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs. Date et signature
--	---

Amap Les fanes de Ragon

Contrat Champignons (Shiitake) – pour une distribution du 23/01/2019 au 29/05/2019
le mercredi de 19h à 19h45

Annexe : calendrier de distribution SHIITAKES

JOUR	DATE	DISTRIB 15j
MERCREDI	23/01/2019	OUI
MERCREDI	06/02/2019	OUI
MERCREDI	20/02/2019	OUI
MERCREDI	06/03/2019	OUI
MERCREDI	20/03/2019	OUI
MERCREDI	03/04/2019	OUI
MERCREDI	17/04/2019	OUI
MERCREDI	01/05/2019	Non - 1er mai !
MERCREDI	15/05/2019	OUI
MERCREDI	29/05/2019	OUI
		9

Annexe : récapitulatif des paiements

		Nombre de sacs par distribution					
nb distributions		1	2	3	4	5	6
ts les 15 jours	9	27 €	54 €	81 €	108 €	135 €	162 €